

Département de Vaucluse
.....
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Rue Viala - CS 60516
84 909 Avignon Cedex 9
Téléphone 04 90 16 15 00
www.vaucluse.fr

SERVICES DU DÉPARTEMENT
Pôle Aménagement

**Portant réglementation de la
circulation sur la
D31 du PR 15+0200 au PR 17+0000
Communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et
Velleron**

Hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU** la demande en date du 15/09/2026 de l'entreprise MIDITRACAGE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement routier pour création de giratoire nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter du 17 septembre 2026 au 25 septembre 2026 de 8h00 à 17h00 , la circulation sera réglementée, sur la D31 du PR 15+0200 au PR 17+0000, de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux uniquement entre 9h00 et 16h00 durant 2 à 3 journées maximum.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La signalisation restera en place 24h/24h, durant toute la durée de l'arrêté conformément au plan annexé au présent arrêté.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h00 ainsi que le week-end 24h / 24h.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CM43 Routes bidirectionnelles avec empiètement sur voie opposée, le schéma CM44 chantier mobile trafic et visibilité justifiant alternat et le schéma CM46 chantier mobile personnel exposé en axe CF13 Routes bidirectionnelles chantier fixe fort empiètement et CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Conformément au plan annexé au présent arrêté, une signalisation d'approche sera posée en amont du chantier sur le chemin de petite Bressy ainsi que la route de Velleron.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 - L'entreprise Red Service, située au 116 route d'Espagne, 31120 Toulouse représentée par M. Ronald CHAUQUET Tel: 06 09 13 06 98

Mail: superedservice@gmail.com sera en charge de la suppression du radar tourelle situé au PR 16+0250 sens Cavaillon / Monteux.

L'entreprise interviendra sous alternat par feux et devra adapter son schéma de type CF24 conforme au manuel de chantier qui lui sera prescrit.

À cet effet un arrêté temporaire de circulation lui sera délivré.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

MIDITRACAGE - 400, chemin des roseaux - 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Tél: 06 11 17 68 03 - Port : - Adresse courriel : davidborgnet@miditracage.com

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. David BORGNET Responsable d 'Exploitation Tel: 06.11.17.68.03

Mail: davidborgnet@miditracage.com

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de CARPENTRAS

M. BENICHOU Jérôme Chef de centre de VEDENE Tél : 06 34 63 17 79

ou

M. BLANC Jérôme Adjoint au Chef de centre de VEDENE Tél : 06 26 34 56 26

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaocluse.fr>

ARTICLE 6 - Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Carpentras, le

Pour la Présidente et par délégation

Annexe(s) :

Schémas de définition des éléments de signalisation

CF13 Routes bidirectionnelles chantier fixe fort empiètement

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

CM43 Routes bidirectionnelles avec empiètement sur voie opposée

CM44 Routes Bidirectionnelles trafic et visibilité justifiant un alternat

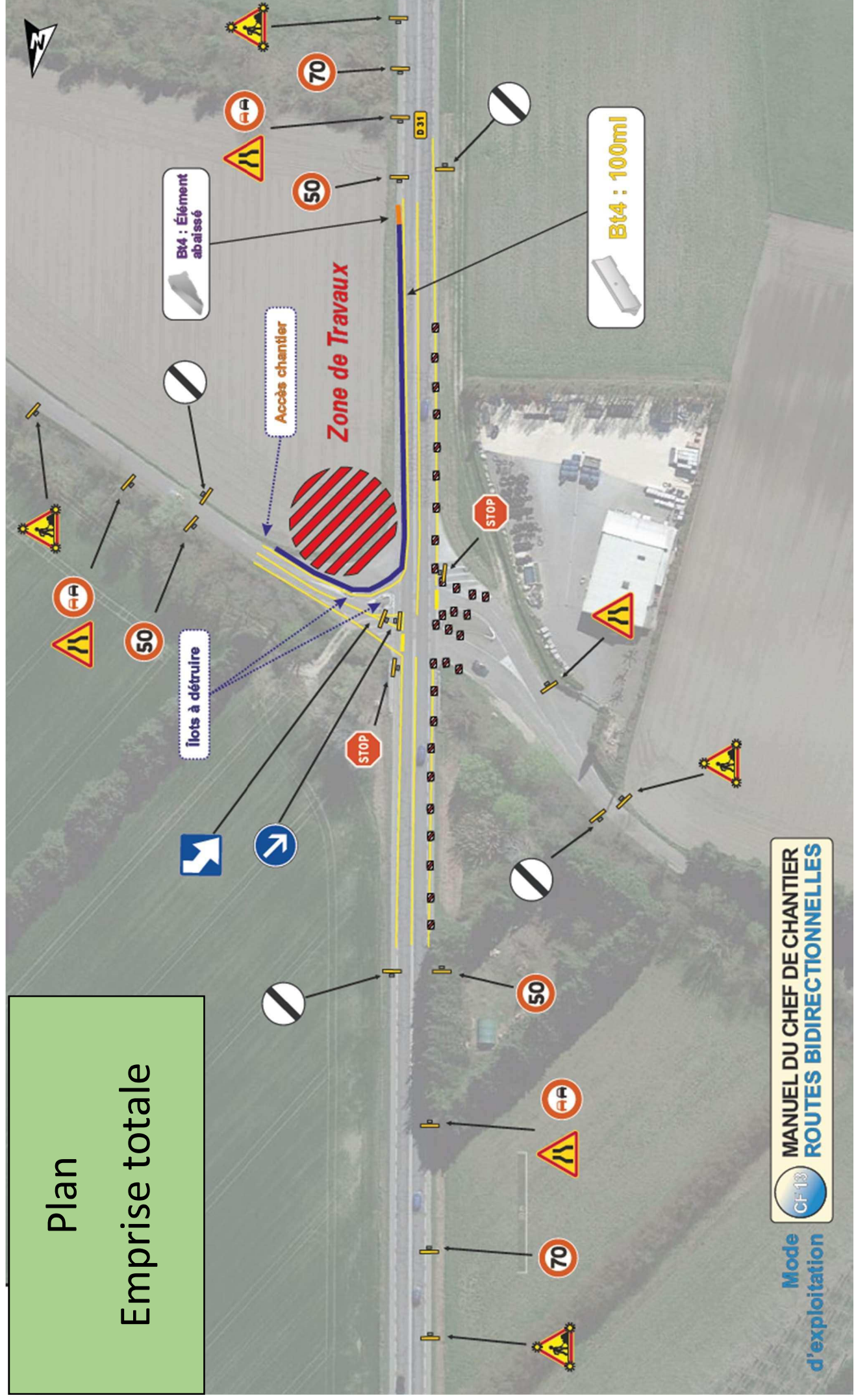
CM46 Routes bidirectionnelles personnel exposé en axe

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de VELLERON
- Monsieur le Maire de la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur David BORGNET (MIDITRACAGE)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

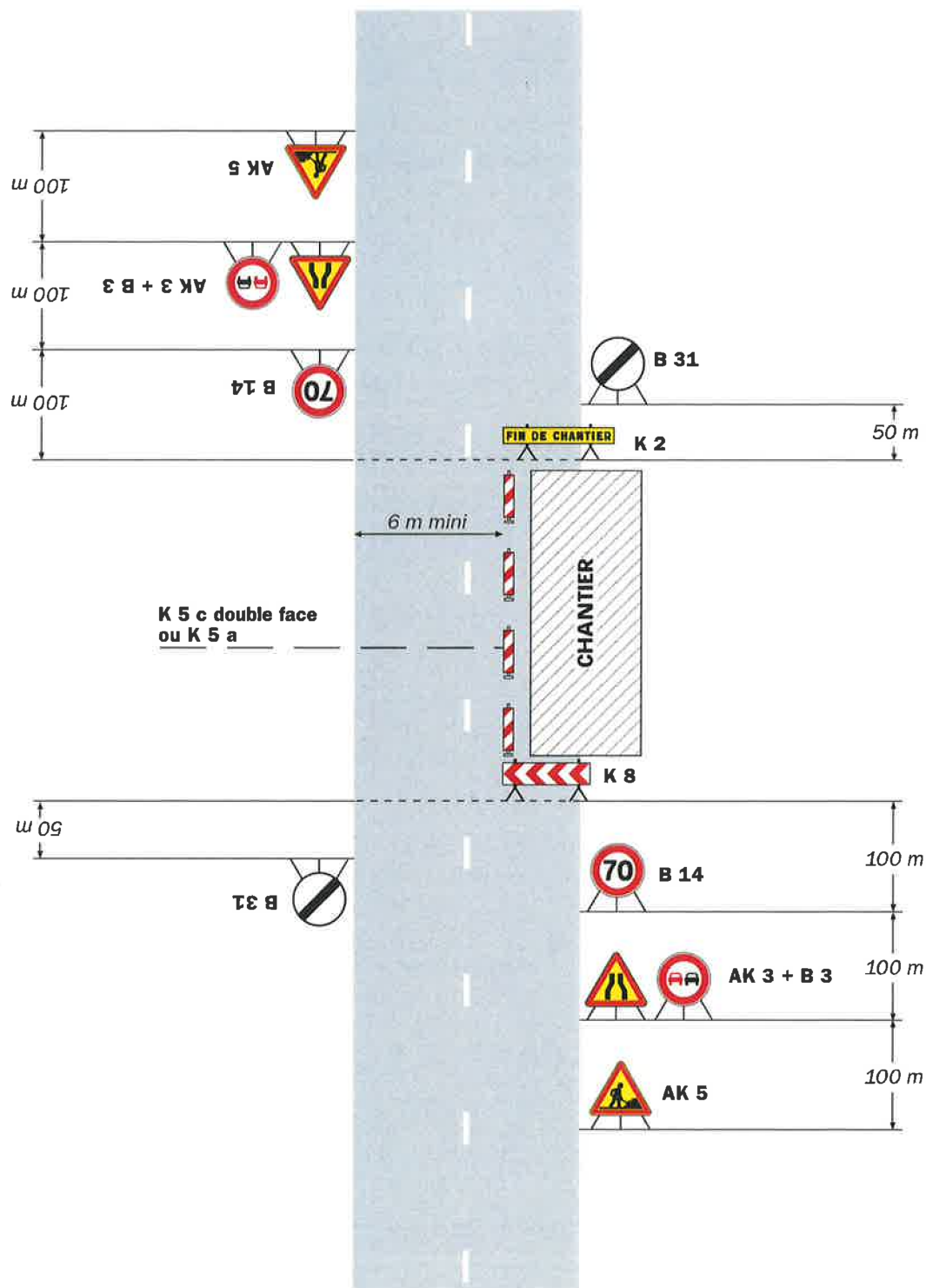
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de VEDENE

Plan Emprise totale



Fort empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

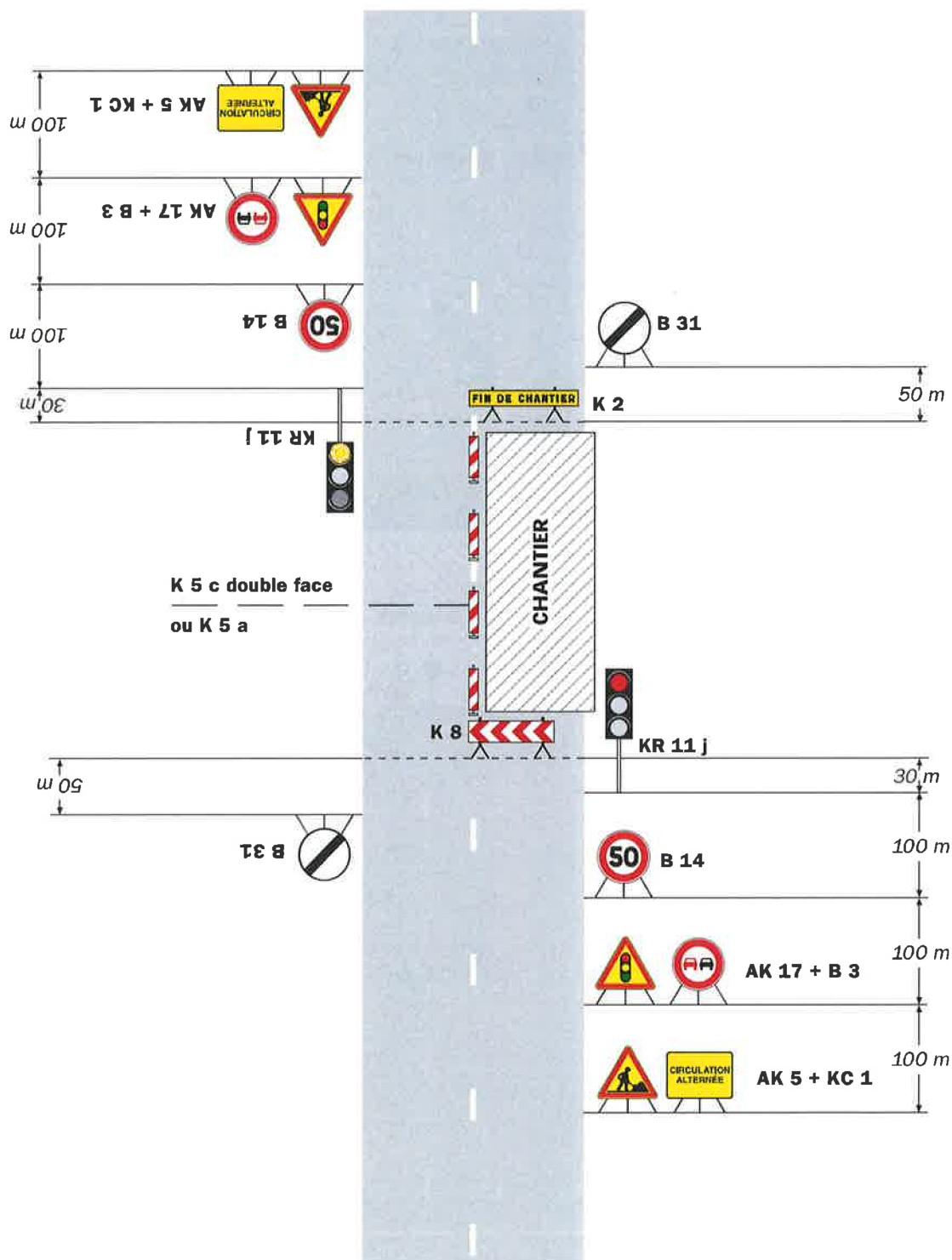
- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



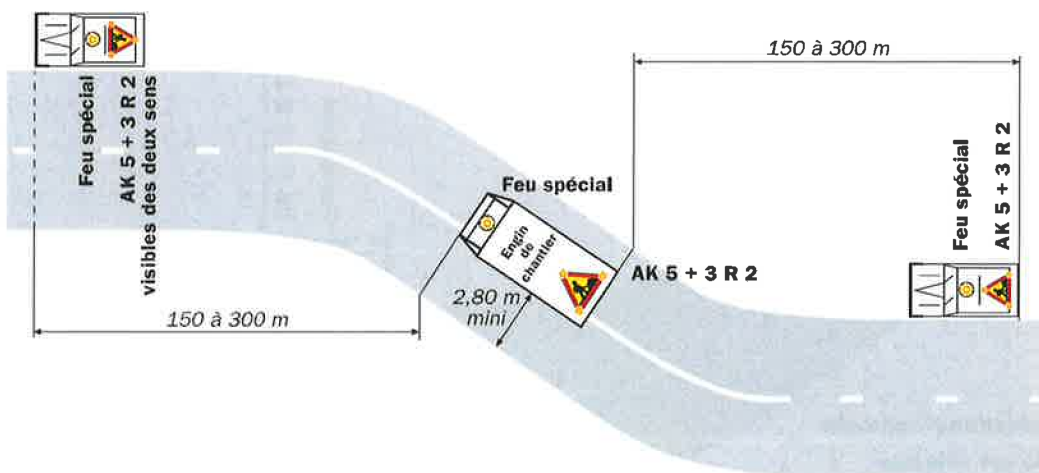
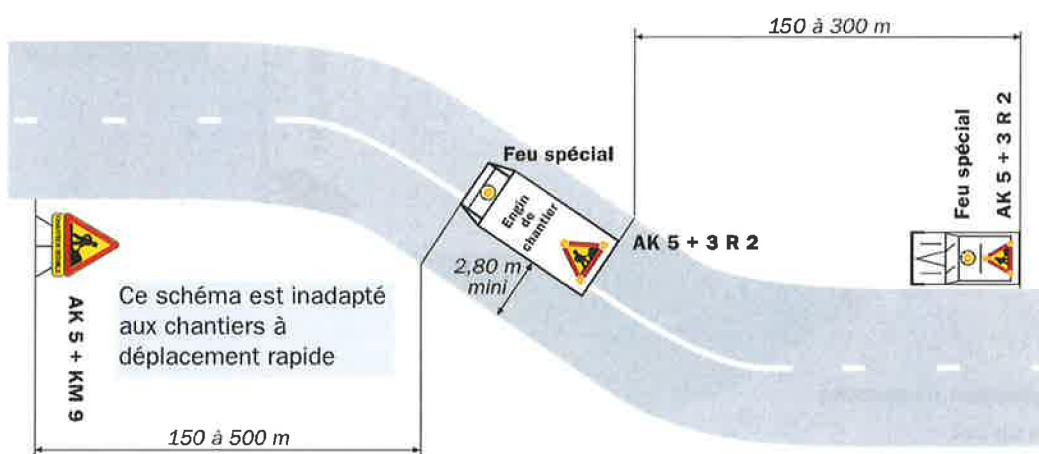
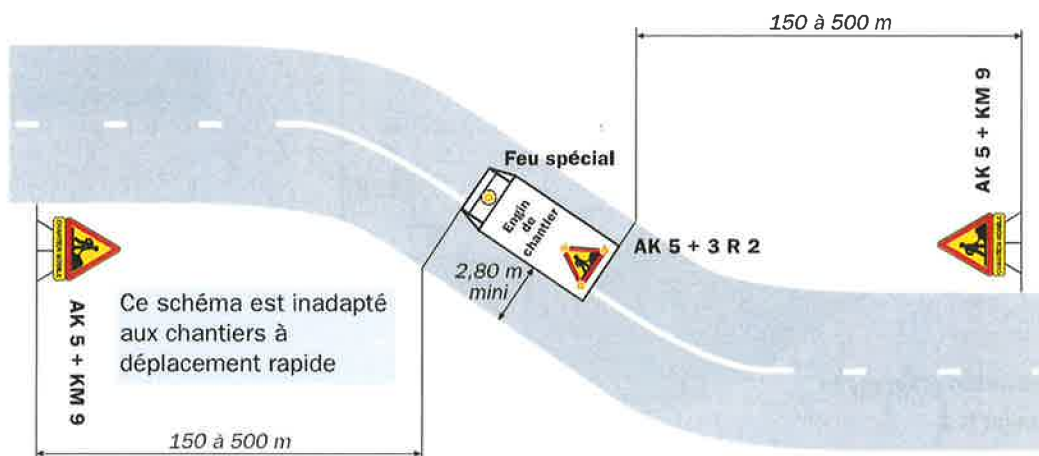
Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Avec empiètement sur la voie opposée

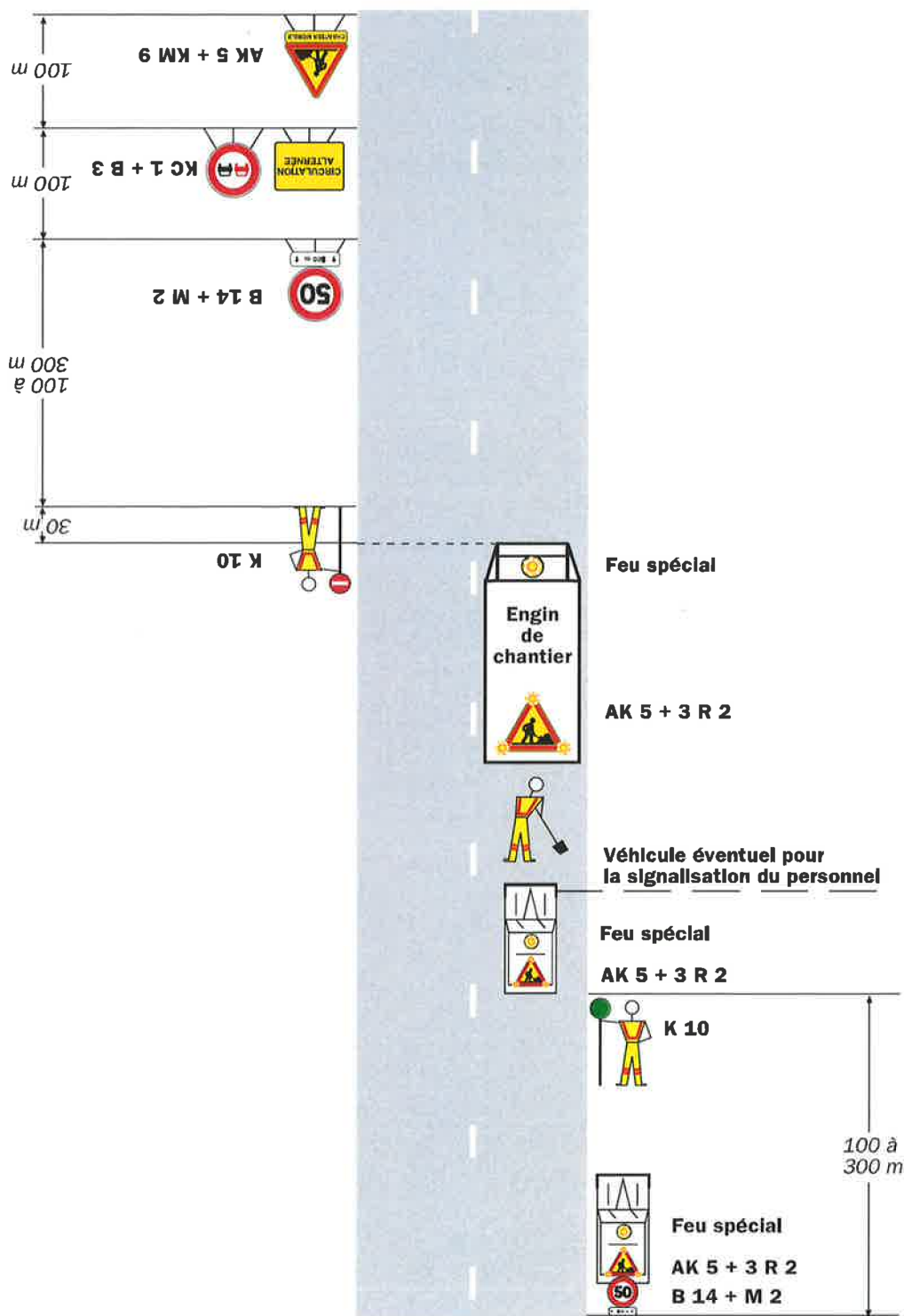
Circulation à double sens

**Remarque(s) :**

- En cas de visibilité correcte, la ou les deux signalisations d'approche peuvent être supprimées. Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.

- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



Remarque(s) :

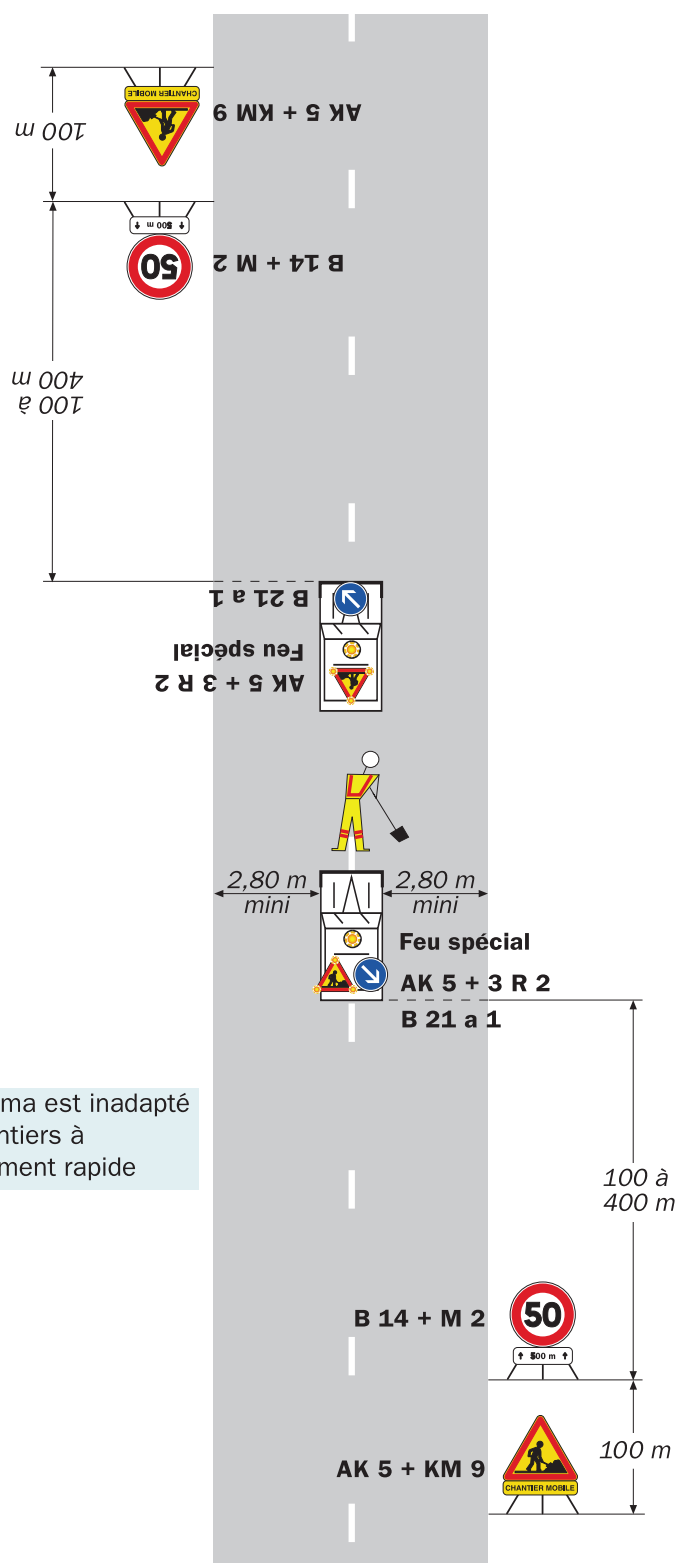
- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

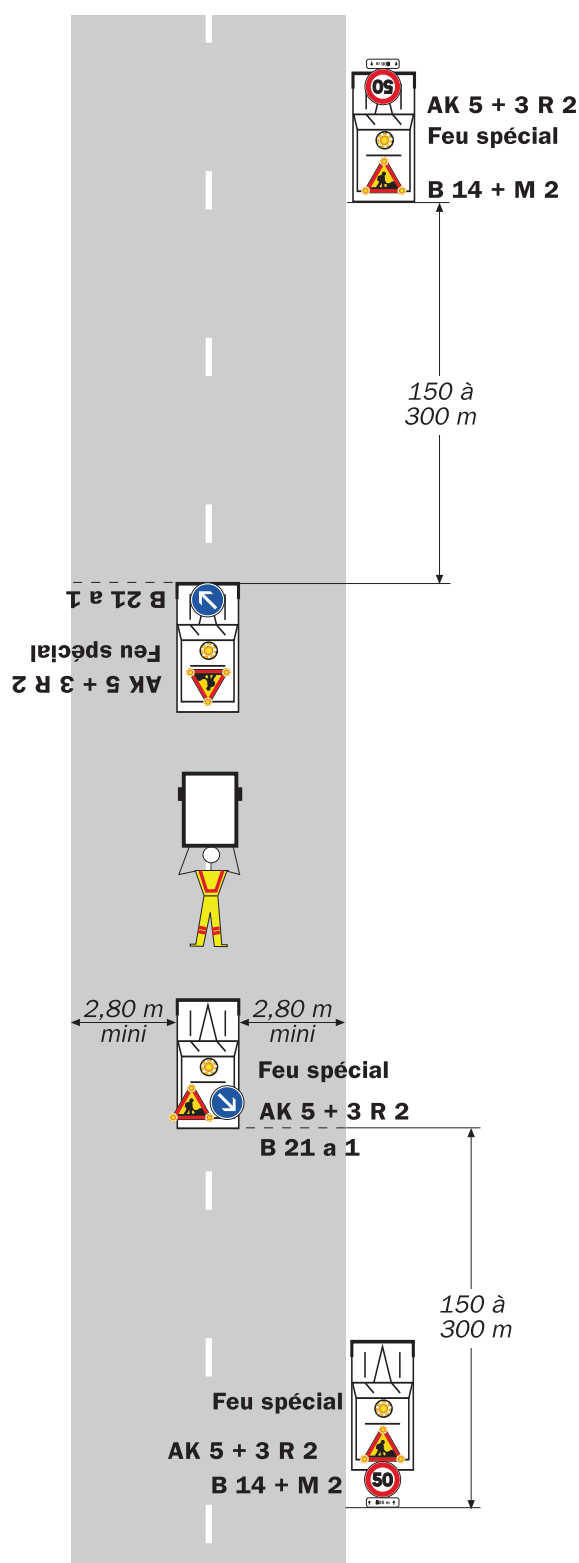
Personnel exposé en axe

Signalisation d'approche posée au sol



Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide

Signalisation d'approche portée par véhicule



Remarque(s) :

- Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.
- Les véhicules effectuant la signalisation d'approche roulent le plus à droite possible, sur l'accotement si celui-ci le permet.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.